

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **4emedelib**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **03/03/2021**

Objet : **4ème délibération en date du 24 février 2021 Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'un temple indou à Bois-Lomard**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols**

Date de télétransmission : **03/03/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **4 eme delib en date 24 f_vrier 2021 Avis du conseil municipal sur le projet de construction d_un temple indou _ Bois-Lom**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210303-4emedelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/03/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021

Numéro de la délibération

4^{ème} délibération

Avis du conseil municipal sur le projet de construction d'un temple indou à Bois-Lomard

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois du mois de décembre, à seize heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
18 février 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 25 février 2021

SAINTE-ANNE,
Le 25 février 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée M. Miguel TROUPE), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Nicole SINIVASSIN (représentée par M. Alain CUIRASSIER), Mme Kitty COURIOL-LOMBION (représentée par M. Jacques KANCEL).

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le Conseil municipal ;

Vu le temple hindou réalisé sur la parcelle AC 3181 ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de valorisation de la culture indo-guadeloupéenne sur le territoire de la ville de SAINTE-ANNE ;

Considérant que le projet ne s'inscrit pas dans un secteur déjà urbanisé du territoire mais qu'il n'est pas incompatible avec l'activité agricole ;

Après discussions et échange de vues ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : d'annexer la présente délibération au dossier de permis de construire qui sera transmis pour avis conforme du préfet.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».